

DECISION DU PRESIDENT

DECISION N°2020.00426

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A ALEC42
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1^{er} autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnés à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1^{er} décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le projet métropolitain de Saint-Etienne Métropole prévoit une action ambitieuse de lutte contre le réchauffement climatique à travers les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est membre de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de la Loire, association qui agit en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables auprès des entreprises, des particuliers et des acteurs du logement social,

CONSIDERANT qu'ALEC42 est l'opérateur des EPCI de la Loire pour l'Espace Info Energie et pour la Plateforme Locale de la Rénovation Energétique mutualisée faisant office de Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH),

DECIDE

ARTICLE 1

Une convention est conclue avec ALEC42 pour l'attribution d'une subvention de 233 000 € au titre de l'année 2020.

ARTICLE 2

La convention qui sera signée entre les parties aura pour objet de préciser les missions mises en œuvre par Alec42 et faisant l'objet du financement et qui porte sur :

- l'accompagnement des particuliers, des bailleurs sociaux, des copropriétés, et des artisans, dans le cadre des projets de rénovation énergétique des logements,
- l'accompagnement des entreprises dans un objectif d'économies d'énergie,
- l'accompagnement des particuliers et des entreprises pour une mobilité plus propre,
- le pilotage partagé du projet de Territoire à Energie Positive Saint-Etienne Métropole – Pilat.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2020 du budget de fonctionnement du Développement Durable, chapitre 65, destination 65748.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

RECU EN PREFECTURE

Le 11 mai 2020

VIA DOTELEC - iXBus

93 AU-042-24620770-25233426-C25233426U

DATE D'AFFICHAGE : 11 mai 2020

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

ARTICLE 5

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/05/2020

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU